L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.

NO. 81, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

Deux piastres par ligne, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille destinée pour l'étranger et publiée deux fois par semaine, payable d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas en recevoir à un endroit à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que ses dettes ne soient payées. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, sans quoi ils seront considérés comme abonnés jusqu'à ce qu'ils aient payé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque insertion, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement dans l'étendue des annonces mensuelles, devra être payé comme une nouvelle annonce. Un carré de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et pourvoyeurs tout et quelque de l'état, des Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 600; les agens pour navires, bateaux et bureaux à vapeur, sur les chemins de fer, et les commerçants, 400. Ces abonnements se paient d'avance et d'avance.

Le privilège de la souscription aux avis est limité à un carré chaque fois, et ceux qui en feront plus de deux fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour qui, par l'attention du public à des ventes d'immeubles, ou autres matières, les articles payés par des marchands, les annonces de bénéfices &c. &c. doivent payer au tout des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles jusqu'au 31 par carré pour chaque insertion